



**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE
ET
LA NIPPON FOUNDATION**



L'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Nippon Foundation (NF), reconnaissant l'intérêt d'établir un cadre coopératif, approuvent le présent Protocole d'accord.

Objectif

Le présent Protocole d'accord a pour objectif de fournir un cadre pour une discussion et une consultation continues entre l'OHI et la NF afin d'envisager la conduite de projets entre la NF et l'OHI dans leurs domaines d'intérêt commun spécifiques incluant la valorisation des relations humaines, le renforcement des capacités et la sensibilisation à la nécessité de réaliser des levés hydrographiques et de cartographier les mers, océans et voies navigables du monde, pour le bénéfice mutuel de l'humanité et pour la préservation de la planète.

Portée des activités

L'OHI et la NF coordonneront leurs activités autant que possible. Les activités qui seront coordonnées pourront de temps à autre être convenues mutuellement.

Statut juridique

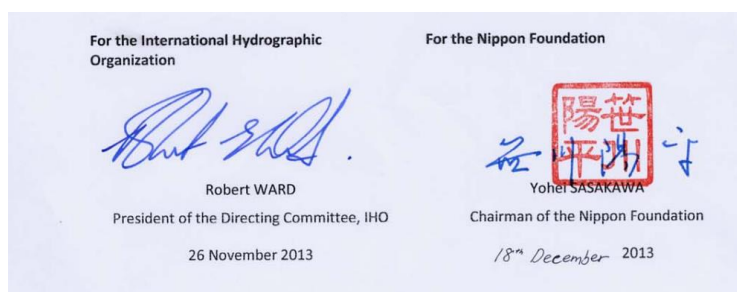
Le présent Protocole d'accord ne crée aucune obligation juridique ou droits entre la NF et l'OHI ou vice-versa. Le présent Protocole d'accord ne portera pas préjudice aux autres accords et dispositions susceptibles d'exister entre la NF et l'OHI.

Validité

Le présent Protocole d'accord est valide jusqu'à ce que la NF ou l'OHI propose d'y mettre fin, en le dénonçant par écrit à l'autre partie. La NF et l'OHI ont toutes deux le droit de proposer des modifications au présent Protocole d'accord à tout moment et par écrit. Toute modification entrera en vigueur dès réception des consentements écrits de la NF et de l'OHI.

Pour l'Organisation hydrographique internationale

Pour la Nippon Foundation



Robert WARD
Président du Comité de direction, OHI
26 novembre 2013

Yohei SASAKAWA
Président de la Nippon Foundation
18 décembre 2013